



ACTUALITÉS

Coronavirus : mesures municipales



À dater du mardi 17 mars 12 heures, les déplacements sont strictement limités par décision du Ministère de l'Intérieur pour 15 jours éventuellement renouvelables.



Créé le : 17/03/2020 - Mis à jour le : 17/03/2020

Aussi, pour chaque déplacement, vous devrez être en mesure de présenter une attestation motivée à imprimer ou éventuellement à réaliser sur papier libre. En cas de non présentation l'amende de 38 € sera prochainement portée à 135 €.

Le Conseil Municipal de Boissettes fait donc appel, dans ces circonstances, à la solidarité entre voisins pour des achats alimentaires et en pharmacie groupés.

La mairie est fermée au public mais maintient un accueil téléphonique et par messagerie. Si vous avez besoin d'aide, appelez ou laissez un message avec vos coordonnées sur mairie@boissettes.fr afin d'être recontacté(e).

La fraternité et la conservation du lien social sont, en cette période hors norme, plus que jamais nécessaire.



attestation motivée (</sites/boissettes.fr/files/media/downloads/attestation-de-circulation.pdf>)

PDF
31.06 Ko